



MEMORANDUM SECTORIEL ENVIRONNEMENT

Les revendications de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie
pour des pouvoirs locaux au service du citoyen



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Le présent Mémoire sectoriel reprend les revendications politiques portées, avec force et conviction, par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sous l'égide de Paul Furlan, son Président.

Sa rédaction a été assurée par Mesdames Christel Termol, Marlène Moreau et Anne Wiliquet, Conseillers au Département Développement territorial.

Il a été approuvé en Conseil d'administration du 31 mars 2009.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe (tél. 081.240.615).

MEMORANDUM ENVIRONNEMENT

Cadre de référence

La protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement constituent un des piliers du développement durable.

La protection de l'environnement et des ressources naturelles constituent des objectifs importants, consacrés lors des conférences pour l'environnement et le développement des Nations Unies à Rio en 1992 et à Johannesburg en 2002, mais également au travers des objectifs du Millénaire pour le développement, élaboré par les Nations Unies également.

La préservation de l'environnement est le septième objectif du Millénaire des Nations Unies, lequel vise, notamment:

- l'intégration des principes du développement durable dans les politiques, notamment locales, et l'inversion de la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles;
- la réduction de l'appauvrissement de la diversité biologique;
- l'accès à l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

L'Union européenne a, pour sa part, redéfini en 2006 sa stratégie en matière de développement durable. Cette stratégie globale concerne toutes les politiques de l'Union européenne et a pour but de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La stratégie de développement durable traite de manière intégrée les aspects économique, environnemental et social, et vise à relever notamment les grands défis que sont le changement climatique et l'énergie propre, la consommation et la production durables, ainsi que la conservation et la gestion des ressources naturelles.

L'Etat fédéral a, pour sa part, réalisé un plan fédéral de développement durable. Ce plan fédéral est en cours de révision, suite au Printemps de l'environnement, processus participatif rassemblant l'ensemble des acteurs de sept thématiques distinctes et qui s'est déroulé au printemps 2008.

La Région wallonne n'a pas encore finalisé sa stratégie régionale de développement durable ou de protection de l'environnement et n'a pas actualisé le Plan d'environnement pour le développement durable. Plusieurs outils ont été développés et plusieurs initiatives ont permis de donner des lignes directrices à tout ou partie de la politique environnementale en Région wallonne. Le Plan wallon air-climat constitue, à ce titre, un plan d'actions transversal guidant les actions à entreprendre pour améliorer la qualité de l'air et faire face aux changements climatiques. Par ailleurs, l'état de l'environnement wallon 2006-2007 et l'édition 2008 du tableau de bord de l'environnement wallon permettent de mieux comprendre l'état et l'évolution de la situation environnementale de la Wallonie. L'ensemble des données chiffrées de ce mémorandum sont, par ailleurs, issues du tableau de bord de l'environnement wallon, édition 2008.

L'ensemble des composantes de ces documents de référence ont été reprises pour proposer les pistes de mesures et d'actions pour une politique communale en faveur de l'environnement.

La politique de l'air n'est traitée que partiellement, les mémorandums thématiques Energie et Mobilité les complétant par ailleurs.

Orientation stratégique de la politique environnementale wallonne

La politique environnementale de la Région wallonne se construit, aujourd'hui, à travers le respect des accords et traités internationaux, traitant de problématiques spécifiques, et la transposition de directives européennes.

La problématique environnementale est complexe et les problèmes environnementaux doivent être appréhendés de manière large et volontariste.

La mise en œuvre d'une politique environnementale forte en Région wallonne, qui s'appuie sur les principes du développement durable, doit pouvoir s'appuyer sur un outil d'orientation stratégique des efforts de l'ensemble des acteurs pour parvenir à un ensemble d'objectifs communs et partagés.

Une ***véritable stratégie environnementale***, intégrée à une stratégie plus globale de développement durable, ***doit être déterminée à l'échelle de la Région wallonne.***

Cette stratégie, transversale, devrait pouvoir fédérer l'ensemble des politiques environnementales et être transposée en plan d'actions, doté de moyens budgétaires adéquats. L'évaluation des actions mises en œuvre et le suivi de leurs effets doivent faire partie intégrante du plan d'actions.

Cette stratégie veillera, par ailleurs, à la bonne articulation des politiques entre les niveaux de pouvoirs régional et fédéral.

Doter les communes d'un outil stratégique en matière de développement durable

Les communes peuvent souhaiter se doter, à l'échelle de leur territoire, d'un ***plan stratégique global*** impactant l'ensemble de leurs missions. Au-delà du programme de politique communale, cet outil d'anticipation, de cohérence et de gouvernance permettra aux décideurs locaux de rencontrer les besoins de développement de la commune au cours des années à venir. Ce plan stratégique global jouera l'élément fédérateur des divers documents stratégiques sectoriels importants à la vie communale (schéma de structure en aménagement du territoire, plan communal de mobilité, plan communal de développement rural, plan énergétique, ...).

L'Agenda local 21 constitue un des outils s'apparentant au plan stratégique communal qui permet, dans le cadre d'un processus de diagnostic, de fixation d'objectifs, de réalisation de projets et d'évaluation, d'asseoir une réflexion globale, de fédérer des partenariats porteurs au niveau local et de lancer des dynamiques.

L'Agenda local 21, issu de la conférence des Nations Unies de Rio en 1992, peine à être développé en Région wallonne, notamment de par l'absence de cadre wallon clair en la matière, de par l'investissement important qu'il demande, en termes de processus participatif, et de par l'absence de soutien à sa mise en œuvre en Région wallonne (structure de conseil, moyens financiers et humains, etc.).

A ce titre, il convient que:

- les villes et communes, qui souhaitent, de manière volontaire, entreprendre pareille démarche, soient soutenues en termes de moyens financiers et humains. L'Agenda local 21 constitue, à lui seul, un outil de gestion et un processus important à mettre en œuvre à l'échelon communal. Le conditionnement de l'octroi de subsides sectoriels, ou la

- majoration du taux de subsidiation à la réalisation d'un Agenda local 21, ne peut être considéré comme un soutien à la démarche;
- la démarche d'Agenda local 21 puisse être, en fonction des volontés communales, un outil transcommunal;
 - la démarche d'Agenda local 21 soit conçue comme un outil transversal permettant d'atteindre des objectifs relatifs aux trois piliers du développement durable. Un soutien de l'ensemble des Ministres concernés aux actions mises en œuvre dans l'ensemble des matières traitées par cet outil, au niveau local, doit être envisagé;
 - une structure de soutien, en termes de conseil et de gestion de projets, soit mise en place pour aider à la mise en œuvre des Agendas locaux 21. L'Union des Villes et Communes de Wallonie est à la disposition du Gouvernement pour l'aider à mettre en œuvre cette structure;
 - les documents stratégiques sectoriels en matière d'environnement notamment (plan communal de développement de la nature, programme communal de développement rural, ...), mais également en d'autres matières (schéma de structure communal, plan communal de mobilité, etc.), puissent constituer des volets opérationnels du plan global qu'est l'Agenda local 21, notamment au niveau de leur contenu.

Donner les moyens aux pouvoirs locaux de mener leur politique environnementale et de jouer leur rôle d'exemple

Dans le cadre de l'effort de professionnalisation des villes et communes, la présence de compétences fortes en matière environnementale en leur sein est essentielle pour leur permettre de mener une véritable politique d'environnement et de développement durable. La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'environnement à l'échelon local nécessite la mobilisation de moyens humains. Ce n'est, par ailleurs, qu'au travers de politiques ambitieuses menées d'initiative par les pouvoirs locaux que ceux-ci pourront jouer leur rôle d'exemple envers la société civile.

Le ***conseiller en environnement*** constitue un pivot pour la réalisation d'actions transversales et sa présence contribue fortement à créer une réelle dynamique de gestion globale de l'environnement au sein de la commune.

Il convient, à ce titre:

- de soutenir les actions des communes en vue de définir une véritable politique d'environnement et de développement durable à l'échelon local en pérennisant le financement par la Région des conseillers en environnement et en élargissant le nombre de communes bénéficiant d'un tel soutien;
- de soutenir les actions des conseillers en environnement en assurant la mise à disposition d'outils performants pour améliorer leurs actions (formations de base et continuées, conseils, etc.);
- de renforcer le dialogue entre la Région, les communes et les divers acteurs en matière d'environnement et d'associer les représentants des pouvoirs locaux à l'élaboration des politiques.

Par ailleurs, une simplification du paysage des diverses ***subventions en matière d'environnement*** pourrait être à même d'amplifier les dynamiques de gestion de l'environnement au niveau local. Une évolution progressive vers un système de droit de tirage pourrait être opportune, notamment pour les grandes infrastructures. En effet, en ***environnement***, l'aspect financier est loin d'être négligeable. Tout comme la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) a permis des économies substantielles et des travaux énormes en matière d'épuration, il serait opportun de réfléchir, avec la Région, à la mise en place partenariale de meilleures synergies structurelles entre les opérateurs de déchets, tant ces matières impactent les budgets et la gestion communale.

Les politiques incitatives en matière de conservation de la nature et de sauvegarde de la biodiversité doivent, par ailleurs, mettre sur un pied d'égalité l'ensemble des acteurs en termes de soutien aux investissements et de subsides.

De plus, les communes et les pouvoirs locaux dans leur ensemble doivent pouvoir bénéficier d'un véritable partenariat avec les autorités régionales afin de promouvoir le développement *de marchés publics durables*. Ce partenariat doit se traduire, notamment, par un soutien en adéquation avec les engagements communaux, la mise à disposition de modèles de cahiers de charge par le conseil, ainsi que la formation et l'accompagnement des acteurs locaux en la matière.

Enfin, le rôle d'exemple des autorités publiques passe par une reconnaissance des effets des politiques menées et par la promotion de la *certification environnementale des autorités publiques*. En l'occurrence, seules 118 entreprises ont un système de management environnemental en Région wallonne et aucun pouvoir local ne figure au tableau. Le caractère inadapté des processus existants (ISO 14000 ou EMAS) pour les petites et moyennes entreprises et pour les pouvoirs locaux doit amener la Région wallonne à soutenir des processus simplifiés comme EMAS Easy, élaboré à l'initiative de la Commission européenne, afin de promouvoir la participation des autorités locales en matière de management environnemental.

Affirmer le rôle des autorités locales en tant qu'autorités de proximité en matière environnementale

Les communes sont les acteurs de proximité essentiels dans la mise en œuvre d'une politique environnementale. Leur rôle concernant l'application des législations en matière environnementale est, ainsi, fondamental.

En matière de permis d'environnement, les communes sont compétentes pour recevoir l'ensemble des demandes des citoyens et entreprises en la matière.

Par ailleurs, la récente législation en matière de délinquance environnementale élargit les possibilités de constatations et de poursuites des contrevenants aux législations environnementales par des agents communaux.

En outre, les communes ont un rôle de proximité essentiel envers les citoyens, notamment en termes d'information environnementale.

Afin d'améliorer le rôle d'acteurs de proximité des pouvoirs locaux, il convient:

- d'évaluer et de revoir le régime de la déclaration environnementale, afin, notamment, de permettre aux communes de demander des informations complémentaires aux déclarants et de permettre aux autorités locales de refuser des déclarations manifestement contraires à une disposition légale existante;
- d'œuvrer, en collaboration avec les communes, à la dématérialisation du permis d'environnement, afin de simplifier les procédures pour le citoyen et d'améliorer l'information des acteurs tout au long du processus de décision. En outre, l'autorité régionale pourrait fournir un ensemble de services aux pouvoirs locaux en fonction de leurs besoins et, notamment, un *registre informatisé "centralisé" des permis d'environnement*;
- d'harmoniser et de rationaliser les procédures, notamment en termes d'enquêtes publiques;
- de poursuivre la *codification du droit de l'environnement*, afin d'assurer une meilleure lisibilité à la législation environnementale;
- d'assurer le contrôle de *l'effectivité et du respect du permis d'environnement et des législations environnementales* qui doit constituer une priorité pour les autorités régionales et locales;

- d'assurer, dans le cadre des enquêtes publiques des plans et programmes de la Région wallonne, une information adéquate des pouvoirs locaux et d'améliorer la qualité didactique et la vulgarisation des documents soumis à consultation du public;
- **d'évaluer la mise en œuvre du décret relatif à la constatation et à la répression des infractions environnementales.** La mise en œuvre des formations à destination des agents constatateurs et des fonctionnaires sanctionneurs doit être réalisée et l'actualisation des compétences des agents doit être assurée. Les agents constatateurs subsidiés doivent pouvoir être déployés dans l'ensemble des communes qui en font la demande. Le mécanisme de la sanction administrative doit également être évalué, eu égard aux difficultés de son application (respect de la séparation des pouvoirs, charge de la preuve, ...);
- d'assurer la bonne mise en œuvre de la **répression des infractions environnementales**, en concertation avec les autorités locales. La collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles doit être renforcée et le protocole de collaboration, signé par plus de 148 communes, doit être amélioré;
- de déterminer, en concertation étroite avec les pouvoirs locaux, les mesures adéquates et utiles à prendre autour des 92 sites SEVESO présents en Wallonie, de manière à prévenir les risques liés à ces implantations, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- de déterminer une stratégie plus claire en matière d'implantation d'éoliennes;
- de soumettre à permis d'environnement les implantations d'antennes GSM, afin de permettre aux pouvoirs locaux de maîtriser leur implantation sur le territoire.

Politique de l'air¹

La politique de l'air en Région wallonne doit s'analyser au travers de ses différentes composantes:

- en termes de rejets de polluants acidifiants, une réduction des émissions de 35 % depuis 1990 a pu être observée. Malgré cette réduction, il sera vraisemblablement impossible de respecter les plafonds d'émissions imposés par l'Union européenne (réduction de 50 % des émissions d'ici 2010, au regard des émissions de 1990). Ainsi, la Région wallonne produit annuellement 5.430 tonnes d'équivalent acide (soit 34 % des émissions belges) principalement issu de l'industrie (35,4 %), de l'agriculture (25,4 %) et du transport routier (18,6 %). Les émissions du secteur tertiaire sont en croissance;
- en termes de rejets de particules fines, une réduction de 16 % des émissions de particules fines a pu être observée entre 2000 et 2005. Les valeurs limites fixées par l'Union européenne sont toutefois dépassées, singulièrement dans le bassin de Charleroi et de Liège, induisant des risques en matière de santé publique. Ainsi, 43.000 tonnes de particules fines sont émises annuellement, issues principalement du secteur des transports et de l'industrie (carrières, cimenterie et sidérurgie);
- en termes de rejets de composés organiques volatiles et d'oxydes d'azote, responsables de la formation d'ozone troposphérique, une réduction des émissions a pu être observée, de 45 % entre 1990 et 2005 pour les composés organiques volatiles et de 26 % entre 2000 et 2005 pour les oxydes d'azote. Les émissions de ces précurseurs d'ozone troposphérique et le nombre de jours de dépassement du seuil d'ozone troposphérique dans l'air demeurent trop élevés. Ainsi, 38.000 tonnes de composés organiques volatiles et 114.000 tonnes d'oxydes d'azote sont émis annuellement en Région wallonne, principalement en provenance du secteur du transport et de l'industrie (chimie, imprimerie). Les variations climatiques annuelles influencent, par ailleurs, fortement le dépassement des seuils d'ozone troposphérique dans l'air;
- en termes d'émission de gaz à effet de serre, la Région wallonne a rejeté, en 2006, 47,8 millions de tonnes équivalent CO₂ (dont 86 % de CO₂, 8 % NO₂, 5 % CH₄ et 1 % de gaz fluorés). L'industrie (43,1 %), les transports routiers (18,8 %) et le secteur résidentiel (12,7 %) sont les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre. Les rejets de gaz à effet

¹ Pour la politique climatique, v. le mémorandum sectoriel Energie. V. également le mémorandum Mobilité, pour les actions en faveur d'une mobilité durable.

de serre dans l'atmosphère ont diminué de 12,7 % entre 1990 et 2006. Ce sont principalement les efforts de l'industrie (au travers des accords de branche notamment) et du secteur de la production d'énergie (réduction des productions des centrales au charbon), ainsi que le secteur des déchets (captation du gaz issu des centres d'enfouissement technique) qui ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le secteur tertiaire (+ 36 %), le secteur du transport (+ 31 %) et le secteur résidentiel sont ceux dont la croissance est la plus notable ou attendue.

Les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, issus du protocole de Kyoto, et qui prévoient une réduction de 7,5 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2012, devraient être atteints en Wallonie. En effet, les récentes projections font état d'une réduction de 9,4 %, projections toutefois tributaires des évolutions dans le secteur industriel et à la demande de chauffage au niveau résidentiel. Notons, également, que la croissance continue du transport routier constitue le secteur le moins maîtrisé actuellement en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de réduction de 20 % des émissions fixé par l'Union européenne à l'horizon 2050 demande des mesures structurelles complémentaires.

Afin d'améliorer la qualité de l'air en Région wallonne et de respecter les normes internationales établies, notamment au niveau des particules fines qui ont un impact sur la santé et au niveau du gaz à effet de serre, il convient:

- de renforcer les dispositions en matière d'émissions de polluants de l'air dans les permis d'environnement et de renforcer les accords de branche. L'apport des secteurs tertiaire et résidentiel dans les polluants atmosphériques est conséquent. Les processus polluants pour l'atmosphère doivent, plus généralement, être soumis à permis d'environnement;
- d'aider les pouvoirs locaux à améliorer les performances de leurs *parcs de véhicules* en matière d'émissions de polluants atmosphériques et, singulièrement, de particules fines (pots catalytiques);
- d'informer concrètement et directement les pouvoirs locaux des résultats des mesures de la qualité de l'air sur leur territoire, en se basant sur un réseau de stations de mesure établies sur l'ensemble du territoire wallon, et de déterminer, en concertation étroite avec les pouvoirs locaux, les mesures adéquates et utiles à prendre en cas de pics de pollution par les particules fines. Etant donné le caractère prioritaire des actions à mener en matière de particules fines, un véritable plan d'actions doit être établi, spécialement dans les zones les plus fréquemment et fortement touchées;
- d'intégrer, dans le cadre du permis d'environnement, l'incidence d'un projet aux objectifs de qualité de l'air.

Politique de l'eau

La politique de l'eau en Région wallonne doit s'analyser au travers de la qualité des ressources en eau (souterraine et de surface), de l'étendue et de la performance de l'assainissement des eaux usées.

En ce qui concerne les ressources en eau, la consommation d'eau potable en Région wallonne s'élève à plus de 160 millions de mètres cubes par an, soit approximativement 130 litres d'eau par habitant par jour, soit moins que la moyenne européenne. L'eau potable est principalement issue des nappes phréatiques. Près de 400 millions de mètres cubes y sont prélevés annuellement, dont 40 % à destination des Régions flamande et bruxelloise et 40 % à destination de la distribution intérieure². Les prélèvements globaux en eau en Région wallonne avoisinent toutefois les 2.600 millions de mètres cubes, prélèvements essentiellement effectués au niveau des eaux de surface et restitués pour 85 % du volume, après utilisation, essentiellement pour le refroidissement industriel. Le taux de prélèvement

² Les 20 % restants sont non enregistrés (fuites, nettoyage des installations par les distributeurs d'eau, utilisation par les services de sécurité, non-facturation, ...).

des ressources en eau est globalement inférieur au taux de renouvellement des nappes, à l'une ou l'autre exception près.

Les principales pollutions observées au niveau des nappes aquifères sont relatives à des concentrations en nitrates importantes, sur près de 40 % du territoire wallon. Ces concentrations sont globalement à la hausse. En outre, la présence de pesticides dans les eaux souterraines peut être observée de manière localisée. Au niveau de l'utilisation de pesticides, notons que seuls 2,3 % des 4.550 tonnes de produits phytopharmaceutiques utilisés annuellement en Région wallonne sont épandus sur le domaine public.

Pour ce qui concerne la qualité des eaux de surface, celle-ci est en constante amélioration. En 2005, les apports en charges polluantes peuvent être évalués, dans le réseau hydrographique wallon, à près de 100.000 tonnes de carbone (60 %), d'azote (32 %) et de phosphore (5 %). La pollution organique des cours d'eau est singulièrement importante dans les eaux du bassin de l'Escaut, touchées également par des apports excessifs en phosphore. Les deux principales sources de polluants sont, à parts égales, le lessivage des sols agricoles et non agricoles et le rejet d'eaux usées. Les apports de polluants issus d'activités industrielles sont globalement à la baisse, grâce à la taxation du déversement des eaux usées.

Le bon état des masses d'eau en Région wallonne, imposé par l'Union européenne d'ici à 2015, est mis à mal par un certain nombre de retards en matière de traitement des eaux industrielles et urbaines résiduaires, ainsi que par l'érosion hydrique et le lessivage, toujours important, des sols agricoles. En 2007, 65 % des 54 sites du réseau de surveillance de la qualité de l'eau présentaient une eau de bonne ou de très bonne qualité écologique. Plus de la moitié des masses d'eau de surface risque toutefois de ne pas atteindre le bon état voulu par l'Union européenne d'ici 2015. Des plans de gestion des districts hydrographiques doivent être adoptés afin de mettre en œuvre les mesures adéquates pour parvenir aux objectifs fixés.

Notons, par ailleurs, que 196 communes se sont inscrites en tant qu'acteurs d'un des 19 contrats de rivière, couvrant près de 78 % du territoire wallon. Les contrats de rivière ont pour objectifs de restaurer, protéger et valoriser les ressources en eau du bassin. La contribution des contrats de rivière à l'atteinte de la bonne qualité des masses d'eau d'ici 2015 est importante. Les missions d'information et de sensibilisation menées par les contrats de rivière représentent 20 % des actions menées par les contrats de rivière, alors que 70 % des moyens sont dévolus à la mise en œuvre de mesures concrètes d'amélioration des cours d'eau.

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées, 19.580 kilomètres d'égouts devraient être posés pour répondre aux objectifs européens en matière de collecte des eaux usées. Fin 2007, 84 % des égouts étaient posés. 60 % des communes présentaient un taux d'égouttage supérieur à 80 %. Par contre, en ce qui concerne la collecte des eaux usées, moins de 50 % des collecteurs sont, par contre, installés. La conclusion de contrats d'agglomération avec la SPGE a notamment permis d'amplifier la construction du réseau d'égouttage.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux, le taux d'équipement de la Région wallonne en stations d'épuration est de l'ordre de 70 %. 130.000 habitations sont par ailleurs situées en zones d'assainissement autonome. D'ici 2010, les études de zones devraient être terminées et permettront de déterminer le mode de traitement des eaux usées le plus adéquat et les habitations devant installer obligatoirement un système d'épuration individuelle.

Enfin, notons que les épisodes d'inondations, fréquents, sont dus, non plus, comme par le passé, à des épisodes de crues importantes et généralisées des cours d'eau (33 % des cas), mais à des coulées boueuses ou des inondations localisées liées notamment à l'imperméabilisation des sols. Les inondations reconnues comme calamités publiques ont touché, depuis 1969, toutes les communes wallonnes. Les sous-bassins les plus touchés sont ceux de l'Escaut-Lys, de la Meuse et de la Lesse.

Afin d'améliorer la qualité des masses d'eau en Région wallonne et de concourir à une utilisation plus rationnelle de l'eau, il convient:

- de mettre en œuvre, en concertation étroite avec les pouvoirs locaux, **les plans de gestion des districts hydrographiques** imposés par la directive-cadre eau;
- d'assurer la détermination des zones de protection de captage et de mettre en œuvre les mesures adéquates pour les protéger;
- d'assurer un taux de remplacement des infrastructures de distribution d'eau supérieur à 1 % par an, afin de réduire les pertes d'eaux potables et d'améliorer la qualité des eaux de distribution;
- d'assurer le bon fonctionnement et la bonne mise en œuvre **des contrats d'agglomération**, dans le cadre d'une démarche partenariale dans laquelle les communes sont considérées comme des interlocuteurs à part entière. L'amélioration des contrats d'agglomération doit notamment permettre, en fonction des volontés communales, la bonne mise en œuvre du réseau de collecte des eaux résiduaires ou encore le contrôle du raccordement à l'égout. Les moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du réseau de collecte et d'assainissement doivent permettre l'atteinte des objectifs européens en la matière. Les organismes agréés d'assainissement doivent, par ailleurs, pouvoir épauler les autorités locales dans la mise en œuvre des équipements d'assainissement autonome, notamment l'assainissement autonome groupé, qu'il soit communal ou non;
- d'appuyer humainement et financièrement les pouvoirs locaux dans leurs démarches de **réduction de l'utilisation des pesticides** dans la gestion des espaces publics et de mise en œuvre de techniques alternatives;
- de soutenir les pouvoirs locaux dans une gestion environnementalement efficiente des cours d'eau de troisième catégorie et d'assurer l'adéquation entre les moyens mis à disposition des autorités gestionnaires et les impositions régionales en matière de gestion de ces cours d'eau;
- de déterminer, suite à l'information des pouvoirs locaux sur les risques d'inondations dues aux crues (cartographie des zones inondables et des risques de dommage) et en concertation étroite avec ceux-ci, les mesures adéquates et utiles à prendre afin de prévenir ces épisodes de crues et de minimiser leurs impacts. Il convient également de renforcer les soutiens aux pouvoirs locaux pour les travaux de lutte contre l'érosion hydrique des sols.

Conservation de la nature et biodiversité

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes, qui peuvent être observées à l'échelle de la planète, peuvent également être observées à l'échelle de la Région wallonne. Les facteurs d'origine anthropique comme la perte, la fragmentation et la dégradation des habitats, les pollutions et l'utilisation de pesticides, les perturbations engendrées par des espèces exotiques envahissantes, ou les stress liés aux changements climatiques en sont responsables.

Ainsi, 32 % des espèces peuvent être considérées comme en voie de disparition à l'échelle de la Région wallonne. En outre, 9 % des espèces peuvent être considérées comme disparues du territoire régional.

Près de 300 espèces végétales d'origine exotique se développent spontanément dans la nature en Région wallonne. 9 % d'entre elles (35 espèces) ont un impact environnemental élevé et sont répertoriées en tant que plantes invasives. Ces espèces se développent autour de couloirs de propagation que sont les cours d'eau et les voies de communication.

Le milieu forestier est l'écosystème le plus important, en termes de superficie, à l'échelle de la Région wallonne. La forêt wallonne couvre près d'un tiers du territoire, soit plus de 550.000 hectares. 52 % de la forêt wallonne est constituée de plantations feuillues. La forêt publique représente la moitié de la forêt wallonne, dont 193.602 hectares sont des propriétés communales.

Le volume de bois s'élève, en 2008, à 112 millions de mètres cubes. Ce volume est en croissance, et ce, malgré les importants prélèvements annuels (1,65 million de mètres cubes par an en bois soumis au C. for.). Le volume de coupe est inférieur à l'accroissement.

281.052 hectares de forêts wallonnes font l'objet d'une certification forestière. Les forestiers wallons utilisent exclusivement le système de certification forestière PEFC, dont un nouveau plan de progrès pour la gestion forestière a été déterminé en 2006. 62 % de la forêt certifiée en Région wallonne est communale. 85% des forêts communales sont certifiées.

L'état de santé des forêts wallonnes est inquiétant, 15 % des arbres présentant une défoliation importante (le hêtre et le chêne pédonculé sont majoritairement touchés). Les conditions météorologiques et le développement de déprédateurs (scolytes notamment) sont les principaux responsables de cette défoliation, outre la pauvreté naturelle des sols.

Les populations d'ongulés sauvages en forêts sont en croissance, pour ce qui concerne les cerfs, de 5 %, pour ce qui concerne les sangliers, de 7 % par an. La population de chevreuils est, par contre, en décroissance. Cette augmentation des populations d'ongulés pèse sur la biodiversité forestière et occasionne des dégâts hors de la forêt. Diverses mesures tentent d'enrayer la croissance continue de ces espèces.

Le réseau écologique Natura 2000 a pour vocation de protéger les habitats d'espèces menacées à l'échelle de l'Union européenne. 240 sites sont concernés en Région wallonne, couvrant 220.944 hectares, soit 13 % de l'espace régional. 70 % du réseau Natura 2000 est forestier (31 % des forêts wallonnes sont donc intégrés au réseau). Le réseau Natura 2000 est mis en œuvre progressivement. Actuellement, huit sites, couvrant 3.600 hectares, sont en cours de désignation.

Par ailleurs, 10.500 hectares bénéficient d'un statut de protection spécial donnant priorité à la nature. Les réserves naturelles et les réserves forestières font notamment partie des statuts concernés. La superficie des sites concernés est en croissance, de 300 hectares par an en moyenne. Ces sites naturels protégés sont considérés comme des zones noyaux du réseau écologique Natura 2000.

Notons, par ailleurs, que les communes sont fortement impliquées dans les programmes de développement de la nature, parmi lesquels on retrouve les plans communaux de développement de la nature (47 communes concernées), les parcs naturels (47 communes concernées) et les conventions "bords de route" (185 communes concernées) et "combles et clochers" (122 communes concernées). 70 % des communes participent à au moins un de ces programmes.

Afin de permettre aux pouvoirs locaux de renforcer leur action en matière de conservation de la nature et de sauvegarde de la biodiversité, il convient:

- de soutenir les autorités locales dans leurs *actions en faveur de la conservation de la nature*, par la poursuite et l'amplification des soutiens aux programmes de développement de la nature. Des programmes complémentaires, visant à la lutte contre les plantes invasives et à la sensibilisation des citoyens, devraient être mis sur pied;
- de développer davantage la banque de données sur les habitats et espèces prioritaires protégés afin d'assurer une meilleure prise en compte, que ce soit de la part des auteurs de projet ou des autorités publiques, lors des procédures de délivrance d'autorisations;
- d'assurer l'effectivité des prescriptions des plans communaux de développement de la nature, dans le cadre des demandes de permis;
- de mettre en place des *protocoles de collaboration* entre les communes et le Département de la Nature et des Forêts, afin notamment de permettre la révision et l'adoption rapide des plans d'aménagement forestier, l'appui et le conseil en matière d'évolution des pratiques forestières ou la préservation de l'intérêt cynégétique;
- déterminer, en concertation étroite avec les autorités communales et au regard des principes du développement durable, les mesures adéquates à mettre en œuvre pour réguler les populations

d'ongulés en forêts. Les autorités communales, en tant que propriétaires forestiers, doivent être associées à la définition des plans de tirs;

- d'assurer la **mise en œuvre du réseau Natura 2000** en veillant à ce que l'ensemble des acteurs, en ce compris les autorités publiques, bénéficient des subventions en matière de conservation de la nature. La compensation des additionnels communaux sur le précompte immobilier dont sont exonérés les propriétaires de terrains Natura 2000 doit être garantie et inscrite dans un décret.

Politique de protection des sols

La qualité écologique des sols wallons est appréhendée, d'une part, au travers de la pollution des sols (en azote, en pesticides et en traces métalliques à l'échelle de la Wallonie, en autres polluants localement, notamment pour les sites industriels désaffectés et les dépotoirs) et, d'autre part, au travers de l'érosion hydrique. Le phénomène d'imperméabilisation des sols intéresse, par ailleurs, particulièrement les autorités locales.

En matière d'érosion hydrique, la perte de sol moyenne annuelle à l'échelle régionale avoisinait 2,9 tonnes par hectare en 2005. Les régions limoneuse et sablo-limoneuse sont les plus vulnérables. Les pertes en sol sont en augmentation croissante depuis les années 1970, notamment suite à l'augmentation des surfaces couvertes en cultures sarclées et à la hausse de l'érosivité des précipitations.

Pour ce qui concerne la pollution locale des sols, 1.129 dépotoirs à réhabiliter sont actuellement recensés et 2.030 stations-services sont à assainir. Les sites d'activités économiques désaffectés, soit désignés sites à réaménager par le Gouvernement, soit identifiés par la SPAQuE comme désaffectés, sont au nombre de 5.920. Des études de l'état du sol sont en cours pour déterminer ceux qui présentent un risque de pollution. 262 sites, considérés comme prioritaires, sont en cours de réhabilitation.

Le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols devrait harmoniser et permettre l'identification des sites pollués ou potentiellement pollués et permettre leur réhabilitation, dans le respect du principe du pollueur-payeur.

Afin d'améliorer la politique de protection des sols et de permettre aux pouvoirs locaux d'être des acteurs actifs en la matière, il convient:

- d'assurer le respect du **principe du pollueur-payeur** dans la gestion de l'ensemble des sols pollués et de créer un fonds régional permettant la réhabilitation des sols des autorités publiques pour lesquels les auteurs de la ou des pollutions ne sont pas identifiables;
- de soutenir financièrement les pouvoirs locaux dans la réhabilitation de leurs anciens dépotoirs communaux;
- d'informer concrètement et directement les pouvoirs locaux sur les risques inhérents aux sols pollués sur leurs territoires et de déterminer, en concertation étroite avec les pouvoirs locaux, les mesures adéquates et utiles à prendre afin de prévenir les risques liés aux polluants présents;
- de tenir compte, dans l'ensemble des législations relatives à la protection des sols, des particularités du domaine public affecté à la circulation du public. Un **régime spécifique à la voirie** doit être mis en place;
- de renforcer les soutiens aux pouvoirs locaux pour les travaux de lutte contre l'érosion hydrique des sols.

Politique de gestion des déchets

Près de 13 millions de tonnes de déchets sont générés annuellement en Région wallonne. Plus de la moitié d'entre eux sont des déchets industriels et 12 % d'entre eux sont des déchets ménagers, soit 1,5 million de tonnes.

Le principe du pollueur-payeur tend à s'appliquer au niveau de la gestion des déchets.

En ce qui concerne les déchets ménagers, deux composantes sont à identifier: la fraction grossière de déchets, en croissance, et les ordures ménagères brutes, dont la production s'est stabilisée autour des 300 kilogrammes par habitant par an. Les Wallons produisent en moyenne 430 kilogrammes de déchets par habitant, ce qui situe les Wallons dans la bonne moyenne européenne, bien loin cependant de l'objectif européen de 300 kilogrammes par habitant.

Les ménages wallons doivent, à l'échelle de la Wallonie, pouvoir se défaire sélectivement de 16 fractions de déchets. 60 % des déchets ménagers sont collectés sélectivement en 2006. Certains flux sont toutefois insuffisamment collectés sélectivement, comme les déchets organiques de cuisine ou les textiles, avec des taux de collecte inférieurs à 5 %, ainsi que la fraction des plastiques d'emballages, collectés sélectivement pour moins d'un tiers.

Les obligataires de reprise, au travers d'organismes agréés, assurent la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets que leurs produits génèrent. 79 % des emballages sont ainsi recyclés en 2006.

En 2006, 175 communes répercutaient le coût-vérité des déchets ménagers sur les ménages à raison de 75 à 110 % du coût de gestion de ceux-ci. Le décret du 27 juin 1996, modifié le 31 mars 2008, prévoit dans le chef des communes l'obligation de répercuter auprès de leurs citoyens 80 % du coût-vérité en 2009, 85 % en 2010 et augmenter de 5 % jusqu'en 2013 pour atteindre, uniformément sur le territoire de la Région wallonne, 100 %, sans pouvoir excéder 110 %.

En ce qui concerne le traitement des déchets, la majorité des déchets industriels sont éliminés en centre d'enfouissement technique et 54 % des déchets ménagers étaient valorisés en 2004. L'interdiction de mise en centre d'enfouissement technique pour les déchets ménagers et la fiscalité incitative hiérarchisant les modes de traitement en fonction de leurs performances en termes de valorisation vont amener à une réduction des déchets mis en centre d'enfouissement technique. Les volumes de déchets incinérés sont stables.

Afin d'améliorer la politique des déchets en Région wallonne et de permettre aux communes de jouer efficacement leur rôle en la matière, il convient:

- **d'évaluer la mise en œuvre du coût-vérité des déchets ménagers**, notamment au regard de la prévention des déchets, de son incidence sur les dépôts de déchets et l'incinération sauvage, ainsi qu'au regard de la charge administrative pesant sur les communes;
- de soutenir les villes et communes wallonnes dans leur **politique de propreté publique**, notamment dans le cadre de l'évaluation du décret relatif à la constatation et à la répression des infractions environnementales;
- d'améliorer les taux de subvention **des investissements en matière de gestion des déchets** (incération, biométhanisation, etc.);
- de renforcer le rôle des communes en matière de sensibilisation et de prévention des déchets en pérennisant et en renforçant les soutiens financiers et en développant un soutien méthodologique aux pouvoirs locaux en la matière;
- de développer de **nouvelles conventions environnementales et de renforcer les conventions environnementales existantes** en augmentant, notamment, les obligations de collecte qui pèsent sur les producteurs en matière de déchets peu collectés sélectivement actuellement (notamment les plastiques);
- d'assurer le renouvellement des agréments des obligataires de reprise.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

